



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 123/24

### AUTORISANT UNE ANIMATION FÊTE FORAINE DE LA PIMPANO

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental du Tarn,

**VU** les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de la Route notamment l'article R 417-10,  
**VU** le Code Pénal notamment les articles R 441-1, R 610-5 et suivants,  
**VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L 571-1 à R 571-96,  
**VU** l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000 et notamment l'article 4,

**CONSIDÉRANT** qu'il nous appartient de prescrire à l'occasion de la fête foraine de la Pimpano, qui se déroulera sur le territoire de la Commune de Saint-Juéry, du vendredi 17 mai au lundi 20 mai 2024, toutes les mesures de nature à maintenir le bon ordre public.

**CONSIDÉRANT** qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations se déroulant sur le domaine public.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

## - ARRÊTÉ -

**Article 1** : Afin de permettre l'installation de la fête foraine, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Marie Curie, du jeudi 16 mai 2024 à 12h30 au lundi 20 mai 2024 à 23h00.

**Article 2** : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par les services techniques.

**Article 3** : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5** : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 15 mai 2024  
Le Maire,  
David DONNEZ

Publié le :

